

Le 31 octobre 2025

Objet : Virus respiratoires

En lien avec la stratégie de la santé publique, le Curateur public du Québec donne son consentement au **dépistage des virus respiratoires (COVID, virus respiratoire syncytial [VRS] et influenza)** pour l'ensemble des personnes qu'il représente et qui sont incapables de consentir elles-mêmes (à moins qu'un gardien n'ait été désigné pour consentir aux soins), qu'elles soient admises ou hébergées dans tout établissement de santé et de services sociaux ou dans tout autre milieu de vie.

Le Curateur public du Québec, toujours en respectant les directives de la santé publique, consent à ce qu'une personne représentée **soit mise en isolement** dans le cas d'une éclosion de virus respiratoire dans un milieu de vie ou dans un milieu de soins, si cela est jugé requis par un(e) médecin ou un(e) autre professionnel(le) de la santé apte à mettre la personne en isolement pour la durée recommandée par la santé publique.

Toute autre mesure de contrôle devra faire l'objet d'un consentement formel du Curateur public via les formulaires de demandes disponibles sur [Quebec.ca](https://quebec.ca).

Le Curateur public du Québec autorise également le laboratoire et l'établissement qui procèdent à l'analyse des prélèvements à transmettre les résultats aux responsables des établissements qui hébergent ces personnes.



Docteure Véronique Chaput
Déléguée de la curatrice publique
Directrice clinique
Direction médicale et du consentement aux soins